

# [Cahier spécial mouvement 2016]

Téléphone : 03 84 75 34 53  
Courriel : [snu70@snuipp.fr](mailto:snu70@snuipp.fr)  
N'hésitez pas !

## Calendrier 2016

**Du lundi 21 mars  
au vendredi 1<sup>er</sup> avril 12 h**  
**Saisie des vœux sur I-Prof  
exclusivement**

**Jeudi 28 avril**  
**Vérification vœux et barèmes**

**Jeudi 12 mai**  
**Phase principale**  
Une grande partie des collègues  
sera affectée.

**Jeudi 16 juin**  
**Phase complémentaire**

**Mardi 30 août**  
**Phase d'ajustement**  
Les derniers collègues, restés sans  
poste, seront concernés.

## Nouveautés 2016

- ✓ **Suppression de la notation dans le calcul du barème**
- ✓ **Nouveau calcul de l'AGS : 2 points par an**
- ✓ Priorité des directeurs d'école 2 classes et plus en cas de fermeture d'école.
- ✓ Priorité d'affectation des candidats au CAFIPEMF
- ✓ Postes relevant d'une incompatibilité avec l'exercice du temps partiel : affectation sur un poste compatible étendue à 3 ans pour chaque enfant, en cas de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.
- ✓ Fiche de renseignements accompagnant les demandes de mutation au titre du handicap, de la maladie grave d'un enfant ou au titre d'une situation à caractère social ou médical

**Mercredi 23 mars 2016**  
**Réunion spéciale "mouvement"**  
**13h30 / 16h30**  
**Local SNUipp-FSU 70**  
**3, impasse Saint Vincent - VESOUL**

*N'hésitez pas à prendre  
rendez-vous par mail  
[snu70@snuipp.fr](mailto:snu70@snuipp.fr)*

**<http://70.snuipp.fr>**

**Calculez votre barème  
en ligne**

Sur le site du SNUipp-FSU 70, les  
informations concernant le  
mouvement sont régulièrement  
complétées et réactualisées.



# [Le barème du mouvement]

## Note pédagogique

arrêtée au **01/02/2015**  
Elle est multipliée par deux.

- Afin de corriger l'annulation des notes, une majoration est appliquée :
- ✓ de 0,75 point par année de service
  - ✓ de 1,00 point par année de service
  - ✓ de 1,25 point par jour à 9 ans
  - ✓ plus de 9 ans : + 1,75

La note majorée n'est plus bloquée à 20.

**Au cours du mouvement, les postes sont attribués en application stricte du barème, sauf pour les postes nécessitant un diplôme.**

Les candidatures sur les postes à profil, les missions, les postes de

conseillers pédagogiques et certains postes spécialisés sont soumises à un classement d'une commission d'entretien présidée par la directrice académique. La nomination est effectuée à titre définitif, par décision de la directrice académique.

## Barème mouvement : AGS + Majorations

### AGS

(ancienneté générale des services)  
arrêtée au **01/01/2016**

- ✓ 2 points par an
- ✓ 2/12<sup>ème</sup> point par mois
- ✓ 2/360<sup>ème</sup> point par jour

**NOUVEAU**

### Majorations

✓ **Enfants à charge**  
0,5 point par enfant de moins de 20 ans né avant le 01/04/2016

✓ **Séparation de conjoint**  
0,5 point par année de séparation (maximum de 2 points - *Non cumulable avec la bonification « Garde alternée »*)  
Le critère de séparation est de 30 km comptés à partir de la commune de rattachement administratif.

Faire parvenir à l'administration avec l'accusé de réception pour le lundi 11 avril :

- le justificatif de mariage, de PACS, de concubinage (attestation sur l'honneur)
- le certificat de l'employeur du conjoint ou de Pôle Emploi

✓ **Eloignement de la résidence de l'enfant (garde alternée)**  
2 points pour tous les vœux rapprochant à moins de 15 km de l'école de rattachement du domicile de l'autre parent (*Non cumulable avec la bonification « Séparation de conjoint »*)

✓ **Ancienneté dans le poste**  
2 points supplémentaires au titre de la stabilité dans le poste pour avoir conservé son poste à temps pendant 5 ans ou plus

✓ **Suppression de poste**  
Elle ne donne droit à des majorations que pour les collègues **nommés à titre définitif.**

► **Postes d'adjoints (un poste de direction 1 classe est considéré comme un poste d'adjoint)**  
- Priorité 1 absolue sur tout poste d'adjoint dans l'école, la commune, le réseau d'écoles (RER), le RPI, l'école d'accueil des élèves

- Priorité 2 sur tout poste d'adjoint d'une école ayant fait l'objet d'une fusion  
- Bonification de barème d'un point par année de nomination **à titre définitif** dans le poste occupé avec un maximum de 5 points pour tout autre vœu

► **Postes de titulaires remplaçants**  
- Priorité 1 absolue sur tout poste de TR dans la commune  
- Priorité 2 sur tout poste de TR dans la circonscription  
- Bonification de barème d'un point par année de nomination **à titre définitif** dans le poste occupé avec un maximum de 5 points pour tout autre vœu

► **Postes spécialisés**  
- Priorité absolue sur tout poste spécialisé de la même option dans la commune  
- Priorité 2 sur tout poste spécialisé de la même option dans la circonscription  
- Priorité 3 sur tout poste spécialisé de la même option dans le département  
- Bonification de barème d'un point par année de nomination **à titre définitif** dans le poste occupé avec un maximum de 5 points pour tout autre vœu

► **Carte scolaire**  
2 points supplémentaires en cas de mesures de carte scolaire consécutives d'une année sur l'autre

### Les stagiaires (PES)

participent au mouvement dès la phase principale. Ils formulent des vœux pour des postes précis, mais **ils doivent obligatoirement formuler au moins 3 vœux géographiques**. Les postes de direction de 2 classes et plus ne leur sont pas accessibles.

**Barème stagiaires PES**

**AGS au 1/01/16  
+ majoration de 0,5 point  
par enfant à charge**

### Les futurs stagiaires (lauréats du CRPE 2016)

seront stagiaires à la rentrée 2016. Leur affectation s'effectuera à la suite de la proclamation des résultats du concours. Ils seront contactés afin d'émettre des vœux sur les postes qui leur auront été réservés.

**Barème stagiaires CRPE**

**Classement au concours 2016  
+ majoration de 0,5 point  
par enfant à charge**

Classement au concours 2016 : 10 points au premier ; 9,9 points au deuxième ; 9,8 points au troisième et ainsi de suite...  
En cas d'égalité de barème, la priorité est donnée au plus âgé.

◆ **Priorité 1** : elle est absolue. S'il y a deux personnes prioritaires sur le même poste, c'est le barème qui les départage.

◆ **Priorité 2** : elle intervient après la priorité 1. S'il y a deux personnes prioritaires sur le même poste, c'est le barème qui les départage.

◆ **Priorité 3** : ainsi de suite...

# [Le mouvement : comment faire ?]

## Postes de direction

**Tous les collègues ayant au moins 2 années d'exercice effectif peuvent les demander.**

Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude sont prioritaires. Si vous n'êtes pas inscrit(e), vous obtiendrez le poste à titre provisoire. Vous pourrez passer l'entretien après le mouvement et transformer ainsi votre nomination en titre définitif.

## Postes spécialisés

**Certains peuvent être demandés par tous les collègues.**

Les postes spécialisés sont attribués au barème.

**Pour l'attribution d'un poste spécialisé, les priorités s'organisent ainsi :**

1. enseignant titulaire du CAPA-SH (CAAPSAIS, CAEI) dans l'option : nomination àtd
2. enseignant titulaire de l'option E CAAPSAIS obtenu avant 2002 : nomination àtd en CLIS, SESSAD-DI ou ULIS
3. enseignant titulaire du CAEI option DI : nomination àtd sur tous postes D, E ou F (sous réserve que le poste ne soit pas occupé par un stagiaire en cours de formation)
4. enseignant en voie de spécialisation (en formation CAPA-SH) : nomination àtd si diplôme
5. enseignant retenu pour une formation à la rentrée : nomination àtp
6. enseignant spécialisé dans une autre option : nomination àtp (deux nominations consécutives sur le même poste autorisent une nomination àtd la 3<sup>ème</sup> année)
7. enseignant non spécialisé ayant donné satisfaction sur un poste spécialisé : nomination àtp
8. enseignant non spécialisé : nomination àtp

**Peuvent être attribués à des non spécialisés pour une année à titre provisoire, faute de titulaires :** tous les postes d'enseignants relevant de l'ASH, sauf psychologues scolaires et maîtres G.

## Phase principale du mouvement (sur I-Prof)

**Tous les collègues peuvent y participer.** Il n'y a pas de préavis.  
**Tous les postes du département peuvent être demandés.**

Certains sont vacants : départs à la retraite, postes pourvus à titre provisoire (àtp) au mouvement précédent, postes libérés par des collègues ayant participé aux permutations informatisées...

**Vous pouvez faire 30 vœux au maximum, vœux géographiques inclus, saisis par ordre préférentiel.**

**Demandez les postes qui vous intéressent le plus, qu'ils soient vacants ou non.**

**Vous pouvez faire des vœux géographiques (voir la circulaire mouvement).** Leur nombre n'est pas limité. Vous pouvez les placer au rang que vous voulez dans votre liste de vœux.

**3 vœux géographiques** sont obligatoires pour les personnes nommées àtp à la rentrée 2015, les PES, les personnes touchées par une mesure de carte scolaire, les enseignants réintégré après un congé longue durée, un détachement, une disponibilité, les futurs candidats à un stage CAPA-SH, les collègues intégrant le département à la rentrée 2016.

**L'accusé de réception des vœux** est à renvoyer à l'IA pour le **11 avril 2016 seulement** si vous devez y apporter des modifications ou des compléments.

**Les participants sont classés par barème décroissant.**

Chaque participant est nommé sur le premier poste (ou le premier secteur) de sa liste encore libre lorsque la CAPD étudie son cas.

**Que se passe-t-il pour les collègues qui n'obtiennent rien ?**

Les personnes **ayant un poste à titre définitif en 2015/2016** resteront sur leur poste.

Les personnes **qui étaient auparavant nommées sur un poste àtp, dont les PES, et les collègues touchés par une mesure de carte scolaire** participent à la phase complémentaire.

## Après les résultats

**Au mouvement, vous avez obtenu un de vos vœux (mais pas votre vœu n°1). Il n'est pas sûr que vous puissiez le conserver.**

A la phase complémentaire, vous pouvez obtenir un vœu **mieux placé** suite à des « reprises de chaînes ».

Si vous souhaitez conserver le vœu obtenu à la phase principale, vous devez en informer la directrice académique par écrit **avant le jeudi 19 mai**.

## Phase complémentaire du mouvement

**Depuis 2015, l'attribution des postes en phase complémentaire ne se base plus sur vos vœux de la phase principale, mais sur la base de la fiche dédiée à la phase complémentaire.**

La compléter en y faisant figurer **obligatoirement**, par ordre préférentiel, 30 vœux portant sur des postes précis, 4 vœux sur des secteurs et 1 vœu sur une circonscription. Vous pouvez formuler des vœux complémentaires au-delà de 35, sans limite supérieure au dos de la fiche ou sur papier libre.

Vous serez affecté par ordre de barème décroissant en suivant vos vœux.

**Attention :** le barème pour la phase complémentaire ne prend plus en compte les bonifications « séparation de conjoint » et « garde alternée ».

Dans le cas où il n'y a pas de poste qui corresponde à vos vœux, vous serez affecté d'office (àtp) sur un poste restant en fin de phase complémentaire.

Elle est à renvoyer à la direction académique pour le **9 juin**.

**N'oubliez pas d'en envoyer un double au SNUipp-FSU 70.**

## Priorité au titre du handicap

Les collègues reconnus travailleurs handicapés par la MDPH, ou dont le conjoint ou un enfant est reconnu en situation de handicap, ou dont un enfant présente une pathologie nécessitant des soins spécifiques, pourront faire l'objet d'une bonification.

La date limite de retour des demandes de bonification au titre du handicap est fixée au 31 mars 2016.

La CAPD étudiera les demandes des collègues et appréciera si elles constituent réellement une compensation d'un handicap personnel ou touchant une personne de l'entourage.

Parmi les postes demandés, le poste attribué sera celui qui lèse le moins les autres prétendants au poste.



**SNUipp-FSU 70**



**MAGAGNINI Olivier**  
Directeur Ecole primaire  
Villersexel



**GUYOT Philippe**  
Directeur Pôle éducatif  
Coisevaux



**GUYON Sabine**  
Adjtte mat Pôle éducatif  
Rioz



**IVANCE Carole**  
Maître formatrice adjtte mat  
Ecole Jean Morel Vesoul



**DONZELOT Sophie**  
Adjtte mat Ecole Les Capucins  
Gray



**DEGUELDRE Jean-Marie**  
Enseignant spécialisé  
Hôpital unité Topaze Vesoul



**FOURNET Gaëlle**  
Adjtte элем Ecole E. Bour  
Gray



**MAURICE-CHEMIN Line**  
Directrice Ecole элем  
Vaite

**Vous ne comprenez pas une situation.**

**Vous pensez être victime d'une erreur.**

**Contactez les élu(e)s du SNUipp-FSU 70.**

**Ils sont là pour vous aider.**

**La présence des élus du personnel est indispensable : imaginez les résultats du mouvement s'il n'y avait que les inspecteurs (IEN et IA-DASEN) pour décider des mutations !**

Équité, transparence, respect du barème sont nos principes.

**Élu(e)s du personnel,**

- ✓ nous défendons tous les collègues et limitons les injustices. Il y a des progrès, mais ils restent insuffisants.
- ✓ nous défendons les droits des personnels pour améliorer le mouvement.
- ✓ nous rendons compte de votre situation personnelle, mais aussi de l'ensemble des résultats avec publication des barèmes, pour que vous puissiez, vous-même, contrôler la régularité des opérations de mouvement.

**Tout enseignant qui demande un poste s'engage, s'il l'obtient, à l'accepter avec les obligations afférentes.**

## Règle d'or

### Si un poste m'intéresse, je le demande !

« **Je ne demande pas le poste A parce que je sais que X qui a un barème supérieur au mien va le demander et donc l'obtenir.** »

**Non et non.** X, comme son nom l'indique, c'est souvent l'inconnu. Il peut obtenir un autre poste, ne pas participer au mouvement, changer de département...

Tous les ans, ce type de raisonnement fait le malheur de collègues qui n'obtiennent pas le poste qu'ils espéraient, simplement parce qu'ils ne l'ont pas demandé !

« **Au mouvement, tous les postes sont-ils attribués à titre définitif ?** »

**Non.** Certains postes (enseignement spécialisé, postes application, missions) peuvent être attribués à titre provisoire (àtp) dès la phase principale du mouvement.

« **Est-ce que je peux être nommé sur un secteur géographique que je n'ai pas demandé ?** »

**Non.** Pas lors de la phase principale du 12 mai. Vous resterez sans poste et vous participerez à la phase complémentaire du 16 juin.